



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Septembre 2017

N°

2017 / 100

Département de Seine et Marne
République Française



Ville de Tournan-en-Brie

SÉRVICE FINANCIER

DECISION



Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant la proposition de la société BERGER-LEVRAULT France pour la mise en service d'un circuit de validation compta évolution via i-parapheur,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire un contrat I-Parapheur pour usage interne, circuit de validation factures et bons de commandes, avec la Sté BERGER-LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE, pour un montant annuel de **250.00 euros HT**, terme à échoir, et d'une mise en service pour un montant unique de **800.00 € HT**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville 2017, service 250SC.

Article 3 : Le contrat entrera en vigueur à la date communiquée par le prestataire après l'enregistrement de la commande, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfet de Torcy,
- La société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 4 - SEP. 2017

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 . 101

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la compagnie « Les petits cailloux », 3 Rue des Berges, 77515 POMMEUSE, pour la réalisation d'un spectacle « TIC TAC A FABLES » au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2017 à 9h15, 10h30 et 14h, soit 3 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 2075.70 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie « Les petits cailloux »

TOURNAN-EN-BRIE, le

7 - SEP. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / - 102



Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay BP 70059 - 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 49 euros TTC l'heure.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2017.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- Monsieur Le Président du Tennis Club de Tournan

TOURNAN-EN-BRIE, 7 - SEP. 2017

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

Le Maire de Tournan-en-Brie



DECISION N°

2017 / 103

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec l'association S.C.G.T, section judo, sise à 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS-6 allée d'Epernay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2 - CM1 et CM2.

ARTICLE 2 : La participation de la Commune est de 40 € de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au BP de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- Monsieur Le Président du S.C.G.T

TOURNAN-EN-BRIE,

7 - SEP. 2017

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Compagnie du Petit Poucet,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie du Petit Poucet, (N° SIRET : 489 937 953 000 37, Licence : 2-1056358), sise 8 grande sente des Roux / 78510 TRIEL SUR SEINE, pour le spectacle « Sidonie et la magie de Noël », proposé le samedi 2 décembre 2017 à 10h30 aux enfants de 5 ans et plus par une comédienne - marionnettiste. Ce conte aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de Noël de la bibliothèque municipale.

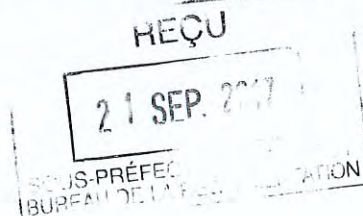
Article 2 : La participation de la Commune est de 525 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ La Cie du Petit Poucet
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy

A Tournan-en-Brie, le 15 SEP. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION



Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la proposition de la société CHATEAU D'EAU pour la location et l'entretien de chacune des fontaines à eau situées à la mairie et à la police municipale.

DECIDE :

Article 1 : de souscrire un contrat de location et d'entretien de la fontaine à eau située sur chacun des sites concernés, avec la société **CHATEAU D'EAU 139 rue Râteau – Parc des Damiers – Bâtiment C – 93126 LA COURNEUVE CEDEX**

Article 2 : Le montant annuel de chaque contrat s'élève à :

- 198 € HT pour les locaux de la police municipale
- 251.64 € HT pour l'hôtel de ville

Article 3 : Les dépenses relatives à ces contrats seront imputées au chapitre 011, article 611 et sur la fonction 020 du budget ville.

Article 4 : Les contrats rentrent en vigueur à compter du 19 septembre 2017, pour une durée de 48 mois.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société CHATEAU D'EAU,
- ☞ Au comptable assignataire.

Fait à Tournan-en-Brie, le **28 SEP. 2017**

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie